



Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 27 octobre 2016 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2016

Présents : Mesdames Claudine COURT, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Isabelle BAPTISTE, Nadège OLLIER, Ginette KANOU et Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, André TARDY, Emmanuel DIDIER, Guy BEAU.

Excusés : Bernard JARDY (pouvoir Ginette KANOU)

Secrétaire : Nadège OLLIER

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : décision modificative du budget
- retrait du point 4 : augmentation de l'enveloppe de fonctionnement de la Voirie- Transfert de charge 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, les modifications de l'ordre du jour.

1 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 Délibération pour la mise à disposition d'un agent technique par Chalain-Le-Comtal

Comme les agents techniques sont en arrêt de travail, nous avons demandé à la mairie de Chalain-Le-Comtal s'il pouvait mettre à disposition leur agent technique. La mairie est d'accord pour 7h pour les travaux relatifs aux espaces verts. Une convention de mise à disposition est donc proposée à compter du 14 octobre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

3 Convention d'occupation du domaine communal par une station de radiotéléphonie

Nous avons reçu deux demandes pour l'implantation de station radiotéléphonique sur la commune : TDF et Free Mobile. Finalement TDF a annulé sa demande et Free Mobile souhaite toujours mettre en place son projet.

Ainsi, il propose l'implantation sur le site de la croix des Piorons – route de Fontannes avec une alimentation en souterrain et une hauteur de pylône de 25.35m.

Une convention d'occupation du domaine public a été proposée pour une durée de douze années à compter de la date de signature par les deux parties. La convention sera ensuite reconduite tacitement pour six années. Cette occupation est assortie d'une redevance annuelle actualisable de 4 000€. Le début des travaux est prévu pour avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide :

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à instituer pour cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 4 000 euros, actualisable annuellement, à imputer au budget principal, au compte 70323 - "Redevance d'occupation du domaine public communal".
- d'autoriser Free mobile à déposer toute autorisation d'urbanisme liée à cette convention.

4 Augmentation de l'enveloppe de fonctionnement de la Voirie- Transfert de charge 2014

La question est reportée au prochain conseil

5 Présentation du nouveau régime indemnitaire des agents

On entend par régime indemnitaire l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires.

Depuis le décret 2014 : RIFSEET (portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) sera applicable de plein droit à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2017 : « *Ce régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir* ».

A savoir qu'actuellement nous versons une prime, versée deux fois par an, qui se calcule sur la base du salaire mensuel.

Ainsi la nouvelle procédure prévoit à partir de novembre :

- entretien individuel avec remise, au moins 15 jours avant, d'une fiche d'indicateurs vierge pour discussion et mise en commun lors de l'entretien individuel,
- Cette prime comporte ainsi deux volets :
 - 1- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
 - 2- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les contrats d'avenir sont exclus de ce régime. Aussi, nous procéderons comme précédemment en fonction de l'entretien individuel annuel.

Ainsi le 30 novembre prochain, une réunion avec tous les agents est prévue pour présenter le nouveau régime puis le conseil municipal votera les taux indemnitaires au plus tard le 31 décembre. En janvier, une commission est prévue avec le centre de gestion de la Loire pour mettre en place début 2017 le nouveau régime indemnitaire.

6 Avis sur le PPGDLS (Plan Partenarial pour la Gestion des Demandeurs de Logements Sociaux)

La loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 26 mars 2014 confie aux intercommunalités, dotées d'un plan local de l'habitat, la responsabilité de mettre en place un plan partenarial de gestion des demandeurs de logements sociaux afin d'harmoniser le service sur le territoire.

Le PPGDLS répond donc à deux objectifs :

- organiser la gestion partagée des demandes de logement social,
- organiser l'accueil et l'information des demandeurs.

Les CIL (Comités Interprofessionnels du Logement) ont donc délibéré avec la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) pour mettre en place ce programme.

Le conseil municipal est favorable aux démarches entreprises par la CALF.

7 Décision modificative du budget

L'armoire réfrigérée de l'école n'étant plus dans l'état de fonctionner, une nouvelle a dû être achetée, ainsi Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre une décision modificative dans les termes suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113-210 : CITYSTADE	1 320,00 €	
D 2135 : Installations générales		1 320,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 320,00 €	1 320,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

8 Questions diverses.

- a- Une enquête publique, de un mois, est en cours concernant une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune
- b- Les travaux de salle des fêtes et de l'école :
 - L'école sera équipée, début novembre, d'un portail électrique et d'un visiophone
 - La salle des fêtes est en rénovation pendant tout le mois de novembre et sera donc fermée : peinture, et changement des menuiseries.
- c- La commission cimetière est en train de réviser les fichiers papiers pour une mise à jour puis le transfert vers un logiciel de gestion de cimetière.
- d- Le nouveau lieutenant des parachutistes viendra à la commémoration du 08 mai. La FNACA travaille au préparatif de la commémoration.
- e- Réclamations de riverains :
 - Un riverain souhaite acheter un chemin rural, se plaint d'une modification du lit de la Mare par le voisin et souhaite connaître les dispositions à prendre pour contester l'ouverture d'une fenêtre sur un chemin rural.
 - Une riverain signale un problème de lentilles d'eau sur les étangs.
 - Une pétition de 10 riverains nous est parvenue par courrier concernant la vitesse au carrefour Witz.
- f- Point sur le budget au 30/09/2016 :
 - le contrat de maintenance du photocopieur de l'école arrive à échéance et des devis vont être établis afin de comparer les prestataires,
 - le plan communal de sauvegarde devra être approuvé au prochain conseil.

Prochain conseil le 23 novembre à 20h00

La séance est levée à 22h00